

Formation des Accompagnateurs de Randonnée Pédestre.

Etabli par P. Meyer

Validé en comité le 13 janvier 2026.

Rappel : extrait règlement intérieur article 10

« Les guides et animateurs organisant des événements pour le service de l'association sont fortement incités à suivre les formations appropriées : formation initiale de ARP (Animateur de randonnée pédestre), formations complémentaires proposées par la fédération du Club vosgien ou par l'association locale ; un accent particulier est mis sur la formation PSC (Prévention et secours civique) et sa mise à jour périodique (tous les trois ans)

À défaut d'être titulaire du brevet fédéral ARP, les animateurs de randonnées s'efforceront – dans la mesure du possible – de s'associer à l'un ou l'autre des ARP déjà formés dans l'association.

- Les frais de formation initiale des ARP sont pris en charge par l'association : 50 % sont remboursés dès que le stagiaire a réalisé l'ensemble du cursus et le solde après organisation d'au moins douze randonnées, dans une période de trois saisons.

Les frais de formation au secourisme et à la sécurité des personnes (formation initiale ou recyclages) sont intégralement et immédiatement pris en charge par l'association. »

Inscription

La formation Accompagnateur de Randonnée Pédestre est ouverte à tous les membres du Club Vosgien de Colmar à jour de cotisation.

Les inscriptions se déroulent tous les ans au mois de décembre.

Le président reçoit en octobre le dossier détaillé de la formation pour l'année suivante. Un message sur notre blog invitera les futurs candidats à se déclarer.

Au plus tard fin novembre, les candidats prennent contact avec le président de l'association du Club Vosgien de Colmar qui leur remettra le dossier d'inscription comportant la description détaillée de la formation avec le planning ainsi que les coûts associés.

Notez que la quasi-totalité des frais d'inscription demandés couvre les frais d'hébergement et de restauration. Les hébergements sont en pension complète, en chambre double ou en chambre individuelle moyennant un supplément.

Indication : pour la session 2026 ces frais sont de 780 € en chambre double.

L'obtention du Brevet Fédéral ARP est liée à la présentation d'une attestation de suivi d'une Formation PSC (Premiers secours citoyen) ou d'une attestation SST (Sauveteur secouriste du travail), ces attestations (formation initiale ou recyclage) devront dater de moins de deux ans.

Chaque candidat fournira un certificat médical de non-contre-indication à la randonnée pédestre en moyenne montagne.

Le dossier d'inscription complété et accompagné du règlement sera déposé par le président à la fédération du Club Vosgien qui le validera en fonction des places disponibles et de la complétude du dossier. Un responsable de la formation prendra contact avec le stagiaire.

Il n'est pas prévu d'assurance individuelle annulation, possibilité à chacun d'en souscrire une s'il le souhaite. Dans le cas d'un désistement à moins d'un mois d'un stage ou pré-stage, les frais facturés par l'hébergeur resteraient à la charge du stagiaire.

Déroulement de la formation à titre indicatif.

La formation se déroulera en plusieurs parties (qui peuvent évoluer d'une année à l'autre) :

- Journée d'ouverture à Strasbourg au siège de la Fédération du Club Vosgien.
- Pré-stage de 2 jours à St Dié La Bolle.
- Randonnée formative de une journée. Lieu à choisir parmi 3 propositions.
- Stage et test : 7 jours à St Dié La Bolle.
- Rédaction d'un mémoire à remettre dans les semaines suivant le test.

Après la correction du mémoire, chaque stagiaire recevra sa note qui doit être supérieure ou égale à 50/100 pour être reçu. 60 points sont attribués à la suite du test et 40 points correspondant à la note du mémoire.

Equipements à prévoir

Pour le pré-stage, la randonnée formative et le stage avec test, il faudra disposer d'un équipement standard de randonneur : sac à dos, chaussures, bâton de marche et vêtements adaptés à la météo du moment.

Diplôme

Les stagiaires ayant été reçus se verront remettre un diplôme au cours d'une cérémonie se déroulant dans un lieu choisi par la fédération et différent tous les ans. Cette cérémonie est clôturée par un repas.

Prise en charge des frais.

Conformément au règlement intérieur de notre association les frais de formation sont pris en charge de la manière suivante :

1. Avances

- La formation préalable et impérative de secourisme (PSC) est réglée par l'association. La formation organisée par l'association départementale du Club Vosgien 68 est à privilégier. Le stagiaire contactera le président du club de Colmar pour connaître les dates et les modalités.
- Le stagiaire avance les frais d'inscription en chambre double et, le cas échéant, le supplément chambre individuelle selon les modalités précisées par la fédération
- Le stagiaire avance les frais annexes à la formation : transport...

2. Défraiement formation et hébergement de base.

Le stagiaire demandera à la fédération un acquittement pour toutes les sommes versées. Cette pièce comptable est indispensable pour la comptabilité de notre association.

- 50 % des frais acquittés par la fédération seront remboursés dès que le stagiaire aura réalisé et validé l'ensemble du cursus et obtenu le diplôme correspondant.
- La demande de remboursement, accompagnée des attestations de paiement délivrées par la fédération, sera à faire parvenir au trésorier.
- **Le stagiaire fera la demande de versement du solde** au bout de trois saisons et après organisation d'au moins douze randonnées.

3. Dépenses de transport.

Les transports vers les lieux de stages seront, autant que possible, effectués en covoiturage ou en train.

Les frais afférents pourront donner lieu à un avoir fiscal pour don aux associations. Demande à faire en fin d'année auprès du président.

4. Reste à Charge.

- Consommations (bar et autres dépenses personnelles)